



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MAI 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE le 3 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 27 avril 2011

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie BOYER, Frédéric DELHOMME, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES : Marie-Claire CAILLOU à Dominique ALCALA, Catherine CHAILLON à Evelyne DUPUY, Anne-Marie DARAN à Dominique ALCALA, Laurine DUMAS à Jean-Pierre FAVROUL, Marie-France FRADIN à Jean-Pierre FAVROUL, Florence PITOUN à Franck LECALIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23                      Présents : 16                      suffrages exprimés : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick JACQUART

Compte-rendu de la séance du 15 mars 2011 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2011, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

2011-29

**TRANSFERT DE LA COMMUNE DE BOULIAC**  
**EN ZONE DE COMPETENCE**  
**POLICE NATIONALE - APPROBATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par un courrier du Préfet de la Gironde en date du 4 avril 2011 du transfert de la commune en zone de compétence de la police nationale, pour laquelle une délibération devait être prise dans les 30 jours suivant la réception du courrier.

Il explique qu'il s'agit d'une décision du Ministre de l'intérieur visant à un redéploiement des forces de police et de gendarmerie au sein du département dans le but de renforcer l'efficacité opérationnelle de ces services.

Dans le cadre de la création d'une police d'agglomération, les communes de Eysines, le Haillan, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac seront ainsi transférées en zone de compétence de la police nationale. Monsieur le Préfet confirme que l'accueil du public et le maintien de la sécurité publique seront assurés dans les meilleures conditions et que les services de police s'attacheront à développer particulièrement les liens de proximité avec la population de Bouliac. L'accueil du public se fera par des fonctionnaires dédiés à cette mission au bureau de police de Floirac.

La zone de compétence police intégrant la commune de Bouliac bénéficiera de l'apport de 25 policiers dédiés notamment à la sécurité de Bouliac. Rattachés au Commissariat de Cenon, ces fonctionnaires assureront en permanence une patrouille de police secours voire deux. En semaine, cette organisation permettra d'assurer en outre des patrouilles d'îlotiers, la présence d'une équipe cynophile et l'instruction des enquêtes judiciaires.

Bouliac bénéficiera en outre de l'apport opérationnel des unités tant de Cenon que de la Direction départementale basée à Bordeaux. Cette complémentarité de moyens sera de nature à assurer un maillage policier particulièrement renforcé sur la commune.

Le Maire ne voit pas d'objection à ce transfert et propose donc, conformément aux articles L2121-9 et L 2214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver cette mesure par délibération. Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de la commune de Bouliac en zone de compétence de la police nationale

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-30

**PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEES**  
**DU CONSEIL GENERAL –**  
**CONVENTION DE GESTION - APPROBATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'étude préalable du plan départemental de randonnée relative à « la Transversale » (de Bouliac à Taillecevat) – circuit des bastides et des abbayes est aujourd'hui terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le département de la Gironde.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération
- D'approuver la convention de gestion à conclure entre le département de la Gironde et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- D'approuver la liste des chemins ruraux inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération
- D'approuver l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et de demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à son respect

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-31

**CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE**  
**DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**  
**ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (ALEAB33) –**  
**APPROBATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer une Convention avec l'ALEAB33 pour profiter de ses actions de conseil et d'assistance technique sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, programmation et planification énergétique locale « durable », HQE, développement des énergies renouvelables. Il s'agit d'engager un programme de travail concret sur des points précis tels que l'assistance technique au développement de la politique énergétique sur son patrimoine et son territoire, dans les projets de construction et de réhabilitation thermique de bâtiments, le recours aux énergies renouvelables...

La participation financière pour 2011 est fixée à 2 066 €.

Préalablement, la ville de Bouliac doit adhérer à l'association ALEAB33 pour un montant annuel fixé à 343,53 € (0,11 € par habitant), où elle sera représentée par Monsieur Christian BLOCK.

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'ils pourront trouver des éléments supplémentaires dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association ALEAB33 pour un montant annuel de 343,53 €
- De passer Convention avec l'ALEAB33 pour profiter de ses actions de conseil et d'assistance technique sur ses domaines de compétences
- De prévoir une participation de 2066 € sur le budget 2011

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-32

### **TRANSPORTS SCOLAIRES 2011/2012 – TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire pour les collèges Rayet et Yves du Manoir est assuré par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB prend en charge 90 % de la dépense, les 10% restants étant à la charge de la commune.

Le tarif 2010/2011 était de 100 € par enfant. La CUB vient de nous faire part de leur formule de révision des prix des marchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre, qui entraîne une augmentation moyenne de quasiment 6% par rapport à l'année scolaire précédente.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2011/2012 à 105 € par enfant soit une augmentation de 5 %. La facturation du service peut être réalisée en 2 fois (50% en février, 50% en mai).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 105 € par enfant le tarif du transport scolaire par enfant pour l'année 2011/2012.

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-33

### **BIBLIOTHEQUE –TARIFS**

Le Maire rappelle que les tarifs de la Bibliothèque de Bouliac sont fixés à 4 € par an depuis de nombreuses années.

Il propose que ceux-ci soient portés à 5 € pour les nouveaux adhérents, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs de la bibliothèque à 5 € pour les nouveaux adhérents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-34

**REGIE MULTISERVICES –  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire explique que la commune va proposer dès cet été le prélèvement automatique pour les factures de garderie, centre de loisirs, restauration scolaire et transports scolaires aux personnes qui le désirent.

Il sollicite l'avis favorable du Conseil municipal pour cette mise en œuvre, et notamment sur le fait d'accepter les frais liés à ces opérations budgétaires, fixés par décret, et qui sont actuellement de 0,122 € HT par prélèvement et de 0,752 € HT en cas de rejet par l'établissement bancaire.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le principe de la mise en place du prélèvement automatique pour les activités mentionnées ci-dessus ainsi que les frais liés aux opérations budgétaires

**Vote :**      Pour 22                                      Contre 0                                      Abstention 0

2011-35

**SIGAS – COTISATION 2011**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une Convention avec le Syndicat Intercommunal des Gestion des Actions Sociales (SIGAS) des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination, qui constitue un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour informer les personnes âgées et leur entourage sur le maintien à domicile et mettre en place le soutien nécessaire).

Dans cette convention, la participation de chaque commune adhérente est fixée depuis 2007 à 0,34 € par habitant, soit 1 061,82 € pour la commune de Bouliac (0,34 € x 3 123 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 1 061,82 €
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2011

**Vote :**      Pour 22                                      Contre 0                                      Abstention 0

2011-36

**MISSION LOCALE – COTISATION 2011**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Mission Locale des Hauts de Garonne qui travaille pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le secteur de la Rive Droite bordelaise.

La participation des communes adhérentes est fixée à 1,30 € par habitant soit 4 059,90 € pour la commune de Bouliac (1,30 € x 3 123 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 4 059,90 €

De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2011

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-37

**CAUE – COTISATION 2011**

Le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la qualité du cadre de vie, et qu'il conseille et accompagne durablement les communes les collectivités à travers des missions d'information, de formation et de sensibilisation sur leurs projets.

En 2011, la cotisation des communes de 3 000 à 20 000 habitants est fixée à 199 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation au CAUE pour un montant de 199 €

De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2011

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-38

**SPIRD – PARTICIPATION 2011**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie du Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD).

La cotisation 2011 a été fixée à 16 826,18 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la cotisation au SPIRD pour un montant de 16 826,18 €

De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6554 du Budget Primitif 2011

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-39

**ELECTIONS CANTONALES 2011 –  
AUTORISATION DE REGLEMENT  
DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des différentes élections, le personnel municipal participe à l'organisation et au bon déroulement du scrutin. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la fonction publique territoriale, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à indemniser les agents ayant participé aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

Vu les Décrets 86-252 du 20 février 1986, et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire des agents ayant participé aux élections européennes cantonales des 20 et 27 mars 2011 comme suit :

- Directeur Général des Services et Rédacteurs : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (352.12 € par tour de vote)

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-40

**FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT  
DES COMMUNES 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2011 et fait part de la somme de 23 149 € attribuée par le département à la commune de Bouliac.

Il détaille dans le tableau suivant les opérations qui pourraient être financées dans ce cadre (montants HT) :

Réfection des menuiseries intérieures et extérieures mairie	16 020,70 €
Acquisition de logiciels professionnels comptabilité publique	5 961,00 €
Réhabilitation cuisine salle des fêtes	7 079,04 €
Réfection club house tennis	8 371,50 €
Acquisition d'un four cuisine scolaire	6 148,99 €
Remplacement de menuiseries groupe scolaire	26 550,00 €
Réfection grilles Plaine des sports	9 410,13 €
Restauration support grosse cloche église	830,00 €
Pose de bornes levantes rue de l'église	10 807,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 179,06 €</b>

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2011 les opérations détaillées ci-dessus afin de percevoir le montant du FDAEC.

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2011-41

**DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
AUPRES DU SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 octobre 2008, la commune a transféré au SDEEG la compétence « Pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de la distribution publique d'énergie électrique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

La commune est aujourd'hui appelée à solliciter l'aide financière du SDEEG dans le cadre des travaux d'aménagement du pont de Bouliac et plus particulièrement pour les opérations suivantes :

- Installation de l'éclairage public :

Participation communale (80% HT)	47 549.42 €
Participation SDEEG (20% HT)	11 887.36 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>59 436.78 €</b>

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide financière auprès du SDEEG pour les travaux d'installation d'éclairage public du poste Pont de Bouliac pour un montant estimé de 11 887.36 €.
- D'autoriser le Maire à signer les Conventions de demande d'aide financière et de maîtrise d'œuvre

**Vote :** Pour 22 Contre 0 Abstention 0

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - RECTIFICATIF**

Suite à une remarque de la Préfecture, il apparaît qu'une erreur de 200 € s'est glissée dans la délibération du Compte administratif 2010 par rapport aux montants inscrits dans le document budgétaire.

En effet le montant des dépenses d'investissement aurait du être de 884 043,33 € au lieu de 883 843 ,33 €, et le résultat de 344 685,21 € au lieu de 344 885,21 €.

Afin de prévenir toute contestation sur cette délibération, il convient donc de rectifier le tableau de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	715 942,47	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 255 034,83	013 - Atténuations de charges	13 650,79
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 645,51
023 - Virement à la section d'investissement	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 028,59
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 839,16	73 - Impôts et taxes	2 134 729,79
65 - Autres charges de gestion courante	406 714,32	74 - Dotations, subventions et participations	496 859,49
66 - Charges financières	55 747,23	75 - Autres produits de gestion courante	37 750,51
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	5,84
68 - Dotations aux amort et aux provisions	- €	77 - Produits exceptionnels	6 510,49
<b>TOTAL</b>	<b>2 461 278,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 740 181,01 €</b>
<i>Résultat</i>	<i>278 903,00 €</i>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 645,51 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 839,16 €
041 - Opérations patrimoniales	61 998,71 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	388 008,82 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 676,41 €	13 - Subventions d'investissement reçues	50 641,85 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 984,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 169,41 €	20 - Immobilisations incorporelles	61 998,71 €
21 - Immobilisations corporelles	329 830,06 €	4582 - Opérations sous mandat - recettes à subdiviser	240,00 €
23 - Immobilisations en cours	409 739,23 €		
<b>TOTAL</b>	<b>884 043,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 228 728,54 €</b>
<i>Résultat</i>	<i>344 685,21 €</i>		

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la rectification des montants du Compte administratif 2010

**Vote :** Pour 22

Contre 0

Abstention 0